

Procès-verbal de l'Assemblée générale du mercredi 8 avril 2026



Pyramide des Métiers d'Art Saint-Amand-Montrond

Fédération Départementale des Chasseurs du Cher
Siège Social : 22, rue Charles Durand - CS 70326 - 18023 BOURGES CEDEX
Tél. : 02.48.50.05.29
E-mail : fdc18@chasseurdefrance.com
Site internet : www.fdc18.fr

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 avril 2025	1
2. Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la Fédération	2
2.1 Rapport moral du Président.....	2
2.2. Rapport d'activités	7
2.2.1. Commission technique « Oiseaux migrateurs, petit gibier sédentaire de plaine et leur habitat » par Antoine de BUHREN, Vice-président et Président de la commission.	7
2.2.2 Commission technique « Grand gibier » par M. Fabien COSSON, Président de la commission	10
2.2.3. Commission « Sécurité » par M. Jean-Claude COTINEAU, Président de la Fédération et Président de la commission	13
2.3. Rapport de gestion du Trésorier sur l'exercice clos au 30 juin 2025	14
2.3.1. Compte de résultat	14
2.3.2. Bilan au 30 juin 2025.....	16
2.3.3. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et rapport spécial de l'exercice comptable 2024/2025	17
3. Fixation des cotisations et des participations pour l'exercice 2026/2027	18
3.1. Permis de chasser.....	18
3.2. Bracelets grand gibier.....	19
3.3. Adhésions et participations territoriales.....	19
3.3.1. Majoration en fonction des dégâts	21
3.3.2 Majoration en fonction de la pression de chasse (hiver 2024/2025 et été 2025)	21
3.3.3 Surmajoration de la PFDT « sanglier ».....	22
3.3.4 Montant de la PFDT « sanglier » 2026/2027 par unité de gestion.....	22
4. Fixation du budget pour l'exercice 2026/2027	23
5. Ratification de la cooptation des nouveaux administrateurs	24
6. Votes des résolutions	24
7. Dates d'ouverture et de clôture de la chasse du lièvre, du faisan et des perdrix.....	25
8. Questions écrites reçues	26
9. Interventions des personnalités présentes	26
9.1 Intervention de Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, Vice-présidente du Conseil Départemental, représentant M. Jacques FLEURY, Président.....	26
9.2 Intervention de M. Afif LAZRAK, Sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, représentant M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher	26

La séance est ouverte à 9h15 par M. Jean-Claude COTINEAU, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher qui dirige, avec le concours du bureau de la Fédération, les travaux de l'Assemblée générale conformément à l'article 11 des statuts.

Les invités présents sont remerciés ainsi que tous les adhérents. Une minute de silence est respectée par l'assemblée en mémoire de M. Pierre BOURBONNAIS, ancien administrateur de la Fédération et de M. André PIERRE, ancien président de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Cher.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, les votes pour l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale de 2025 et des résolutions s'expriment à main levée.

L'ordre du jour paru dans la convocation publiée dans les annonces légales de l'édition du Berry républicain du 6 mars 2026 est rappelé ci-après. Les informations relatives aux votes ainsi que les convocations ont été communiquées aux adhérents dans les délais légaux et par différents moyens en amont de l'Assemblée générale.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2026

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 avril 2025 ;
- Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la Fédération ;
- Rapport de gestion du Trésorier sur l'exercice clos au 30 juin 2025 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et rapport spécial de l'exercice comptable 2024/2025 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2024/2025 ;
- Adoption des nouveaux statuts (sous réserve) ;
- Modification du règlement intérieur (sous réserve) ;
- Fixation des cotisations et des participations pour l'exercice 2026/2027 ;
- Fixation du budget pour l'exercice 2026/2027 ;
- Ratification de la cooptation des nouveaux administrateurs ;
- Questions écrites et diverses ;

Les statuts et le règlement intérieur ne sont pas modifiés. Ces points de l'ordre du jour ne sont donc pas traités.

A la clôture de l'émargement des adhérents à 9h20, qui participent à l'Assemblée générale et en tenant compte des pouvoirs transmis dans les délais fixés par les statuts de la Fédération, le nombre de suffrages comptabilisés est de 921 voix. Les statuts ne prévoient pas de quorum.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 10 avril 2025

Le procès-verbal de l'Assemblée générale de 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la Fédération

2.1 Rapport moral du Président

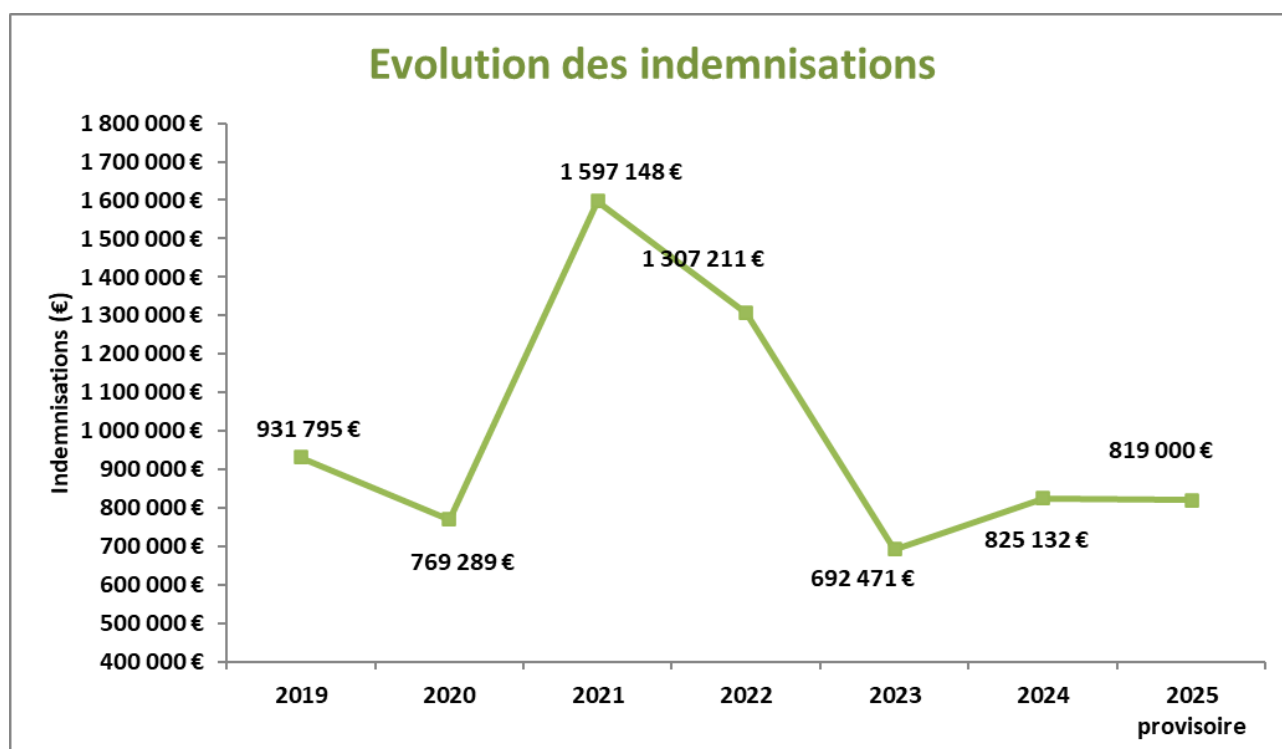
Monsieur le Sous-préfet,
Madame la Vice-présidente du Conseil départemental,
Mesdames, Messieurs les administrateurs, les représentants syndicaux, les présidents d'associations cynégétiques spécialisées,
Mesdames, Messieurs, chacun en vos grades et qualité,

C'est une nouvelle fois avec grand plaisir que je vous retrouve accompagné de l'ensemble du conseil d'administration et de l'équipe fédérale pour l'Assemblée générale annuelle de notre Fédération, de votre Fédération. Je dis « votre Fédération », parce que je veux rappeler que nous avons la chance de disposer d'un réseau de structures fédérales départementales, régionales et nationale construit pour défendre la Chasse, tous les modes de chasse, les chasseurs, et les valeurs que nous partageons. Cette organisation nous assure une représentation et une représentativité rare et indispensable à tous les niveaux. Nous avons la chance d'avoir à votre service et au service de la Chasse une équipe de bénévoles élus dont je fais partie et une équipe de salariés qui engage une énergie et un temps considérable à votre service. Rien que pour cela, le respect s'impose. C'est la raison pour laquelle je ne veux pas passer sous silence le comportement inadmissible d'un responsable de territoire de chasse qui a été intimider un salarié de la Fédération jusqu'à son domicile. Je vous l'ai écrit et je vous le dis aujourd'hui, la Fédération condamne et ne tolère aucune atteinte à l'intégrité des personnes et portera systématiquement plainte contre toute personne qui menacera son personnel ou un élu fédéral. Nous avons chacune et chacun le droit d'exprimer des désaccords mais il y a des limites à ne pas dépasser. Je souhaite remercier sincèrement et chaleureusement toutes celles et ceux d'entre vous qui ont manifesté une marque de soutien auprès du personnel concerné et de l'ensemble de l'équipe. Ces marques de sympathie montrent que le monde de la chasse sait s'unir dans les moments difficiles. C'est un vrai encouragement.

Nous sommes mobilisés au quotidien pour répondre à la fois à vos demandes nombreuses et variées, pour s'assurer de la place de notre passion dans notre société mais aussi pour répondre aux missions de service public confiées aux fédérations. Si ces missions de service public témoignent d'une reconnaissance de l'Etat dans les compétences des fédérations, il faut aussi reconnaître qu'elles sont aussi trop souvent accompagnées de lourdeurs administratives dans l'exercice de notre pratique avec des comptes à rendre et des déclarations à faire... A ce phénomène viennent s'ajouter les attaques incessantes des associations opposées à notre activité qui nous demandent de justifier encore et toujours que notre passion et notre mode de vie ne viennent pas remettre en cause la viabilité des populations des espèces que nous chassons mais aussi trop souvent par pur dogmatisme. Tout cela participe indéniablement à une situation de toujours plus de contraintes et de tracasseries administratives qui font que la Chasse et son exercice se complexifient et nous donnent le sentiment d'être de moins en moins un loisir.

Alors je veux interpeller l'Etat, les parlementaires, les responsables politiques et leur demander ce qui se passera quand les chasseurs seront suffisamment lassés d'être toujours montrés du doigt plus souvent à tort qu'à raison, que la contrainte aura pris le dessus sur le plaisir et que cette pression sociétale aura eu raison de la passion ? Qui contribuera autant que nous le faisons tous à la protection et l'amélioration des habitats, aux suivis de la biodiversité ordinaire qui l'est de moins

en moins et qui peut dire que l'exercice de sa passion rend un service public aussi important en participant à la régulation de certaines populations d'animaux ?



Quand je parle d'animaux, vous aurez compris que je fais référence entre autres aux espèces de grands gibiers dont les chasseurs doivent assumer les dégâts causés aux cultures. Ces dégâts ont encore coûté près de 820 000 € aux chasseurs du département pour la récolte 2025, à peine moins que l'année passée. Dans certains secteurs, les montants sont tels que certains groupes de chasse ne pourront pas les assumer. Et qui chassera donc ces territoires vacants ? C'est le début d'un cercle vicieux, d'une spirale sans aucun doute infernale. Et je ne vous cacherai pas mon inquiétude pour la récolte 2026. Pour prélever 24 000 sangliers la saison dernière, combien en avons-nous vu ? Combien en reste-t-il sur le terrain ? Beaucoup si j'en crois vos retours. Du jamais vu en fin de chasse pour certains ! Si on ajoute à cela, la crise agricole qui fait que l'étranglement financier des exploitations en poussera certaines à déclarer des dégâts, chose qu'elles ne faisaient pas avant, et le contexte géopolitique qui pourrait tendre le marché et conduire à une augmentation des cours des denrées agricoles, nous n'avons plus qu'à croiser les doigts pour ne pas voir exploser les indemnisations 2026.

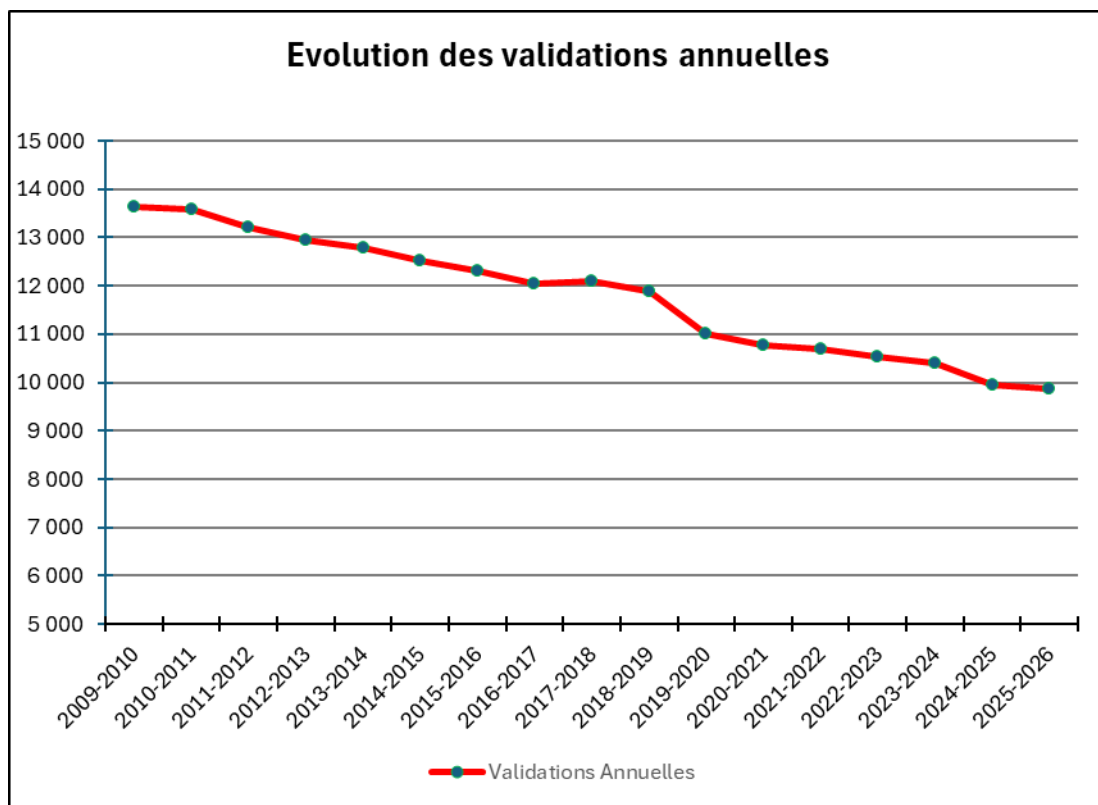
Face à ces enjeux, la Fédération ne cesse de chercher des moyens à donner aux chasseurs pour prévenir les dégâts agricoles et limiter les populations de sangliers. J'en profite pour remercier sincèrement les services de la DDT et notamment le Bureau Forêt-Chasse-Nature avec qui nous essayons de répondre aux enjeux du terrain en imaginant des solutions qui sont complémentaires les unes des autres avec bien souvent anticipation sur les mesures nationales.

Parmi ces solutions figurait le tir de nuit du sanglier par les chasseurs pour protéger les semis de printemps. Mis en œuvre pendant les deux précédents printemps, cette mesure inédite permettait aux chasseurs de répondre à des situations précises à une période où ils n'ont pas d'autres solutions aussi efficaces à mettre en œuvre par eux-mêmes. Je disais tout à l'heure que nous devons faire face aux associations opposées à la chasse et force est de constater que nous devons aussi expliquer l'évident à l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier du Cher qui

mécontente de la signature de cet arrêté préfectoral en 2024 a formulé un contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans. Le jugement sur le fond a été rendu, et c'est la raison pour laquelle je parle depuis tout à l'heure de cet arrêté au passé, parce que la mesure ne pourra pas être reconduite en 2026. Le tribunal a annulé l'article de l'arrêté préfectoral permettant d'utiliser une source lumineuse ou un dispositif de détection thermique fixé directement sur l'arme. L'arrêté est donc vidé de son sens. Ainsi, le constat est simple, une association cynégétique spécialisée prive aujourd'hui les chasseurs d'une mesure faite pour eux, pour limiter les dégâts et par conséquent réduire les cotisations des chasseurs de grand gibier. L'association a beau expliquer qu'elle a attaqué le Préfet et pas la Fédération, elle était bien au fait que la Fédération avait œuvré pour donner cette possibilité aux chasseurs. La preuve en est, des conditions de retrait de la procédure avaient été formulées par l'association auprès de la Fédération. La Fédération n'a pas souhaité céder à ce chantage. La défense du non-retour du droit d'affût, argument principalement évoqué pour justifier cette action en justice ne semble donc pas peser bien lourd finalement. Et pour finir, l'édito du Président dans l'édition du bulletin d'information de mars 26 de l'association est symptomatique d'une vision élitiste de la chasse du grand gibier éloignée des préoccupations des chasseurs.

Outre les efforts des chasseurs et la prise de conscience indéniable de la rupture de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans certaines zones, il y a des situations que la Fédération va regarder de plus près ou réaborder. Je fais allusion aux zones non chassées, j'entends par là, celles inconnues par la Fédération en tant que plan de chasse ou plan de gestion. Si l'approche diplomatique et le dialogue seront privilégiés parce que dans beaucoup de situations c'est la clé, je ne m'interdis pas de mettre en responsabilité les propriétaires qui ne veulent ni entendre parler de chasse ni permettre aux chasseurs d'agir. La Fédération va également réexaminer le dossier de la Réserve Naturelle du Val de Loire. Comment je peux vous expliquer que nous avons atteint collectivement les objectifs fixés par l'État de diminution des dégâts, que je vous encourage à chasser régulièrement pour limiter les dégâts et les populations de sangliers sur vos territoires et que dans le même temps, une réserve gérée par l'Etat sur laquelle nous demandons des actions administratives qui nous ont encore été refusées cette année puisse être une zone refuge pour des sangliers causant des dégâts en augmentation d'année en année et que les chasseurs ne peuvent pas chasser ? Dans le contexte actuel, il y a des situations qui ne sont plus tenables. En d'autres termes, s'il le faut, la Fédération ira au contentieux dans ces situations. Je dois aussi reconnaître que certains territoires de chasse n'ont pas une gestion aussi vertueuse que beaucoup d'autres. Et que les manquements des uns impactent les finances des autres. Si le système de financement actuel permet une plus grande responsabilisation financière qu'il y a quelques années en arrière, il trouve parfois ses limites. Je laisserai le trésorier vous présenter dans son rapport les aménagements prévus.

Pour conclure sur cette partie « dégâts », ce n'est pas un scoop, le système est à bout de souffle !! et les chasseurs aussi ! Il est grand temps qu'il soit remis à plat pour répondre à un contexte bien différent de celui dans lequel il a été imaginé en 1968.



Si notre force réside dans nos actions de plus en plus reconnues, elle s'appuie aussi sur notre nombre. Bien que la diminution du nombre de chasseurs entre les saisons 2025/2026 et 2024/2025 soit de 1 % contre -5 % entre 23/24 et 24/25, les faits sont là, le renouvellement ne compense pas la perte annuelle. Si les éléments présentés plus haut peuvent expliquer une partie de cette diminution, c'est bien le vieillissement de notre population qui en est la principale cause. Mais nous ne voulons pas voir cela comme une fatalité et l'étude IFOP récemment conduite à la demande de la Fédération Nationale des Chasseurs auprès des porteurs de permis qui ne valident plus ou pas nous montre d'une part les raisons de l'abandon de la chasse et d'autre part les potentialités du recrutement de notre passion. Il y a les antis que nous ne convaincrions jamais, mais il y a surtout tous les autres qui peuvent nous rejoindre d'une manière ou d'une autre.

Je veux vous livrer les principaux enseignements de cette étude dont les résultats ont été présentés lors du congrès de la Fédération nationale :

- Le coût, la condition physique et le manque de petit gibier sont les trois causes principales d'arrêt de la chasse. Ce constat confirme les résultats de l'enquête petit gibier que nous avons conduite en juillet dernier et dont les résultats vous seront présentés plus tard par le président de la commission technique « Petit gibier », Antoine de BUHREN ;
- Le coût et l'impossibilité d'intégrer un territoire et une équipe sont les deux raisons principales qui expliquent que les lauréats à l'examen du permis de chasser n'ont pas validé ;
- Parmi les abandonnistes, quatre profils principaux sont identifiés. Le « vieillissant », l'« exclu économique », le « contraint familial », et le « désenchanté du petit gibier » ;
- 7% des Français sont des prospects chasseurs, autrement dit, ils sont susceptibles de devenir chasseurs. Mais des témoignages explicitent les freins à la pratique :

Des groupes fermés :

- Idée qu'il n'est **pas facile / possible de rejoindre un groupe de chasse**, avec deux barrières : **oser se faire inviter** d'une part, puis **se faire accepter** d'autre part (à la fois socialement, et en tant que débutant : peur de gêner, de déranger...) ;
- Peut parfois donner le sentiment qu'il n'existe **pas toujours de volonté de transmettre sa passion aux non-initiés (vs. la figure du passionné).**

Imaginaires négatifs des groupes de chasse :

- **Crainte d'une ambiance très masculine** (avec des stéréotypes : guerre des égos, enjeux de territoire...) ;
- **Image d'un manque de diversité générationnelle, avec le risque d'un effet « vieux sage »** (paternalisme, verticalité...). **Des stéréotypes sociologiques à prendre en considération (chasse mondaine, et chasse populaire).**

Toujours selon la même étude, la chasse est une pratique qui a du potentiel et présente des atouts particulièrement intéressants dans un contexte où le rapport aux loisirs se transforme considérablement et qui se traduit par :

- Un investissement « identitaire » dans les loisirs qui prend une place inédite,
- Une tendance aux loisirs qui permettent de vraies « coupures »,
- Des loisirs productifs (ex. : cuisine, couture) qui sont plébiscités dans une logique de « reconnexion »,
- et des loisirs orientés « nature » qui ont le vent en poupe.

Je n'ai pas le temps de rentrer plus dans le détail des résultats de cette étude passionnante mais vous aurez compris que nous toutes et tous, chacun à notre niveau, nous pouvons participer au recrutement autour de nous dans un cercle plus ou moins proche de connaissance en abandonnant nos croyances et en s'ouvrant vraiment aux autres. La Fédération nationale doit définir un plan d'actions basé sur les leviers identifiés. Notre Fédération réfléchira à la déclinaison de ce plan d'action mais elle va d'ores et déjà tenir compte des principaux enseignements pour déployer sa nouvelle politique fédérale « petit gibier ».

En plus de cette enquête, consciente de ce potentiel, la FNC diffuse des spots publicitaires (qui étaient projetés avant le début de la séance) sur toutes les chaînes de télévision pour recruter de nouveaux pratiquants. Vous avez sans doute vu ces spots tant la diffusion est massive.

Je ne veux pas être plus long, je vais laisser la parole à mes collègues pour aborder les sujets techniques qui nous ont mobilisés cette année et nous mobiliseront demain.

Avant, je veux saluer l'arrivée d'Antoine CAMUS au sein du conseil d'administration dont la ratification de la cooptation vous sera proposée au moment des résolutions. Il s'adressera à vous en fin de séance mais je peux déjà vous dire qu'il fait preuve d'investissement et d'assiduité dans les travaux auxquels il participe. Merci Antoine pour ta présence et ton engagement pour la Chasse et les chasseurs du département.

Je remercie sincèrement tous nos partenaires institutionnels : la DDT, l'OFB, la Gendarmerie, nos partenaires agricoles et forestiers. Nous tenons à la qualité de nos relations. Nous le savons, il est bien plus facile de se battre que de s'entendre, de s'écouter et de se comprendre.

Je remercie toute l'équipe qui m'entoure pour son implication et sa volonté de « faire mieux autrement », devise qui m'est chère.

Je remercie aussi l'équipe des personnels qui travaille sans relâche avec professionnalisme et qui continue d'être à votre service dont la qualité est reconnue au-delà des frontières du département.

Je remercie aussi et enfin tous les chasseurs du département et les autres bénévoles qui œuvrent toute l'année au service de la Chasse.

Je vous souhaite une belle intersaison, vive la Chasse !

2.2. Rapport d'activités

2.2.1. Commission technique « Oiseaux migrateurs, petit gibier sédentaire de plaine et leur habitat » par Antoine de BUHREN, Vice-président et Président de la commission.

Rappel du contexte :

- Volonté du CA élu en 2022 d'engager des moyens sur la problématique des dégâts de grand gibier et de la gestion des populations des grands ongulés pendant 3 ans ;
- Engagement d'une réorientation des moyens sur le petit gibier à mi-mandat ;
- Réflexion sur la méthode dès le 1er semestre 2025.

2.2.1.1. Principaux résultats de l'enquête « Petit gibier »

Cette enquête réalisée en collaboration avec le cabinet RANDEA et conjointement avec la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure et Loir est faite pour identifier les besoins et les motivations des chasseurs autour des espèces de petit gibier sédentaire de plaine et de leur chasse. Le taux de participation de 15 % assure une très bonne représentativité des réponses. M. de BUHREN remercie les participants.

Résultats principaux :

- Qu'est-ce qui fait l'attrait de la chasse du petit gibier ?

La complicité avec le chien, le contact avec la nature, la liberté d'action et la recherche de gibier sans être certain de lever (autrement dit l'essence même de la chasse) sont les principales motivations des chasseurs de petit gibier.

Le plaisir de la chasse ne tient pas que dans le prélèvement. Avoir vu du gibier naturel, faire chasser son chien, sans forcément prélever ni tirer sont des critères de réussite d'une action de chasse pour beaucoup d'entre nous ! Et c'est encore plus vrai pour la nouvelle génération de chasseurs.

- Qu'est-ce qui conduit à cesser la chasse du petit gibier ?

Le manque de petit gibier naturel, le désintérêt pour les lâchers et les difficultés d'accès à un territoire sont les trois principales raisons évoquées par les chasseurs.

C'est ce qui explique que 30 à 40 % des chasseurs de petit gibier chassent dans des chasses commerciales avec comme priorité faire chasser son chien et partager sa passion avec d'autres chasseurs !

- Le paradoxe des lâchers de tir :

Seulement 30 % d'opinion positives mais 60 % à 90 % d'entre nous les pensent utiles pour continuer à pratiquer !

- 50 % des chasseurs sont prêts à donner de leur temps dans la durée pour aménager les territoires même s'ils ne chassent pas ces gibiers et que l'insuccès est possible.

Même si l'intérêt pour cette pratique a diminué, vous êtes encore nombreux à vouloir tenter des choses, parce qu'entre 75 et 85 % d'entre nous chassent et souhaitent encore chasser le petit gibier et plus de la moitié des territoires sont encore mobilisés.

- 99 % des chasseurs souhaitent une politique fédérale forte, 60 % souhaitent une augmentation du budget, 65 % souhaitent plus d'animation territoriale et 60 % souhaitent une gestion différenciée.

L'enquête montre également un intérêt pour d'autres modes de chasse d'autres espèces de gibier, une problématique d'accès aux territoires et une méconnaissance des modes de chasse.

2.2.1.2. Les grands principes de la nouvelle politique fédérale « Petit gibier » par Fabien NOUAILLE, technicien cynégétique.

Le contrat « Aménagement et gestion » est supprimé au profit d'un nouveau contrat de soutien fédéral « Petit gibier ».

La Politique est accessible à tous les territoires :

- En plan de chasse ;
- En Plan de gestion "sanglier".

Pour les autres territoires : possibilité d'un plan de gestion "petit gibier" (même cotisation qu'un plan de gestion sanglier sans PFDT "dégâts").

Aides apportées à tous les territoires :

- Vente de matériel (agrainoirs, abreuvoirs, ...) à prix réduit (environ 50 % du prix d'achat) ;
- Aide financière de 80 % du prix de l'action pour l'accueil gratuit pendant une saison d'un nouveau chasseur (1er permis de chasser). Plafonnée à 120 €/nouveau chasseur ;
- Conseils d'aménagement par le technicien de secteur.

Aides apportées aux territoires hors Sologne et chasses commerciales :

- Deux actions incontournables pour accéder à l'aide financière fédérale :
 - Régulation des prédateurs par piégeage ;
 - Aménagement du milieu pour favoriser le repeuplement.
- Aide financière variable selon le nombre d'actions supplémentaires choisies parmi une sélection d'actions proposées par la Fédération ;
- Utilisation de l'aide financière laissée au choix du territoire ;
- Actions "Aménagement du milieu" :
 - Couverts annuels ;
 - Couverts pluriannuels (pour 3 ans) ;
 - Plantation de haies (pour 5 ans) ;
 - Semis sous couverts ;
 - Luzerne (période de non-coupe) ;
 - Création ou restauration de points d'eau ou de mares (pour 5 ans).Si les six sont réalisées, cinq sont prises en compte en tant qu'action facultative.
- Actions facultatives "Aménagement du territoire" :
 - Agrainage (en agrainoir) avec un minimum d'1 agrainoir/20 ha (préconisation de 1/10 ha) ;
 - Abreuvoirs.
- Actions facultatives "Régulation des prédateurs" :
 - Tir d'été du renard ;
 - Vénérerie sous terre ;
 - Régulation à tir des corvidés hors période de chasse.
- Actions facultatives "Repeuplement" :
 - Création de parc de pré-lâchers, garennes ou enclos servant à la reproduction (pour 5 ans) ;
 - Introduction de gibier de repeuplement (depuis la date de clôture de la chasse de l'espèce jusqu'à un mois avant la date d'ouverture de la chasse de l'espèce).
- Actions facultatives "Repeuplement" :
 - Éleveur au choix du territoire ;
 - Commande possible d'oiseaux "F2" issus de souche sauvage (type OFB ou type "GAUTHIER").

Montants des aides financières pour tous les territoires (hors Sologne et chasses commerciales) réalisant les deux actions incontournables.

Mesures de gestion d'espèces	Non	Oui	Oui
Nombre d'actions facultatives	0 ou 1	2 à 4	5 et plus
Aide fédérale	2 €/ha	4 €/ha	6 €/ha
Appui technique proportionnel aux engagements			

La méthode de calcul de cette aide pourra être revue au besoin par le conseil d'administration de la Fédération.

Tous les participants aux nombreux travaux pour aboutir à ce projet sont remerciés.

2.2.2 Commission technique « Grand gibier » par M. Fabien COSSON, Président de la commission

2.2.2.1 Suivi des cervidés et des chevreuils

Au regard des enjeux de dégâts agricoles et forestiers, des risques sanitaires et compte tenu des évolutions climatiques (sécheresse printanière et estivale), les suivis de chevreuils ont été développés. Ainsi, 96 circuits ont été parcourus en 2026 pour définir un indice kilométrique d'abondance, contre 42 en 2024. Cela représente aujourd'hui environ 3 400 km parcourus par plus de 500 chasseurs bénévoles que nous tenons à remercier chaleureusement.

Parallèlement, et suite à des difficultés rencontrées par le chevreuil sur certaines unités de gestion, des échantillonnages ont été mis en place. Pratiquée en fin d'été, juste avant la chasse, la méthode consiste à recenser le plus grand nombre de chevrettes adultes, et de dénombrer les jeunes qui les accompagnent.

Sur les échantillonnages de l'été 2025 organisés sur 4 unités de gestion, une production moyenne de 71 jeunes pour 100 femelles adultes a été observée, alors que dans une période de référence plus ancienne, avant 2004, nous recensons 96 jeunes pour 100 femelles.

Ces constats interrogent et méritent d'être confirmés dans les années à venir.

Pour ce qui concerne l'espèce cerf, les trophées sont analysés depuis 25 ans et les mâchoires de biches et jeunes depuis une quinzaine d'années sur certaines unités de gestion, et sur tout le département depuis la saison 2024/2025.

Au total, ce sont 1 683 mâchoires qui ont été soigneusement analysées à l'issue de la saison 2024/2025, auxquelles nous rajoutons 14 395 mâchoires depuis 2001.

Les premiers résultats ne montrent pas d'augmentation significative des prélèvements des « vieux cerfs » suite à la mise en place d'un bracelet de cerf mâle sans distinction de nombre de cors contrairement aux craintes évoquées. L'analyse sur un pas de temps plus long est nécessaire pour conclure sur ce point.

Un premier rapport complet a été rédigé par notre service technique à l'automne dernier, et il a été mis en ligne sur votre Espace ADHERENT, n'hésitez pas à le consulter.

2.2.2.2. Bracelet de secours pour l'espèce cerf

A partir de la saison 2026/2027, en cas d'erreur de tir accidentelle dûment signalée et constatée par l'OFB, un « bracelet de secours » pourra être retiré dans les 72 heures auprès de la Fédération. Cette « correction » de plan de chasse sera confirmée à l'OFB.

L'attribution de la saison suivante sera réduite en conséquence, et le trophée « excédentaire » prélevé pourra être saisi par la FDC18.

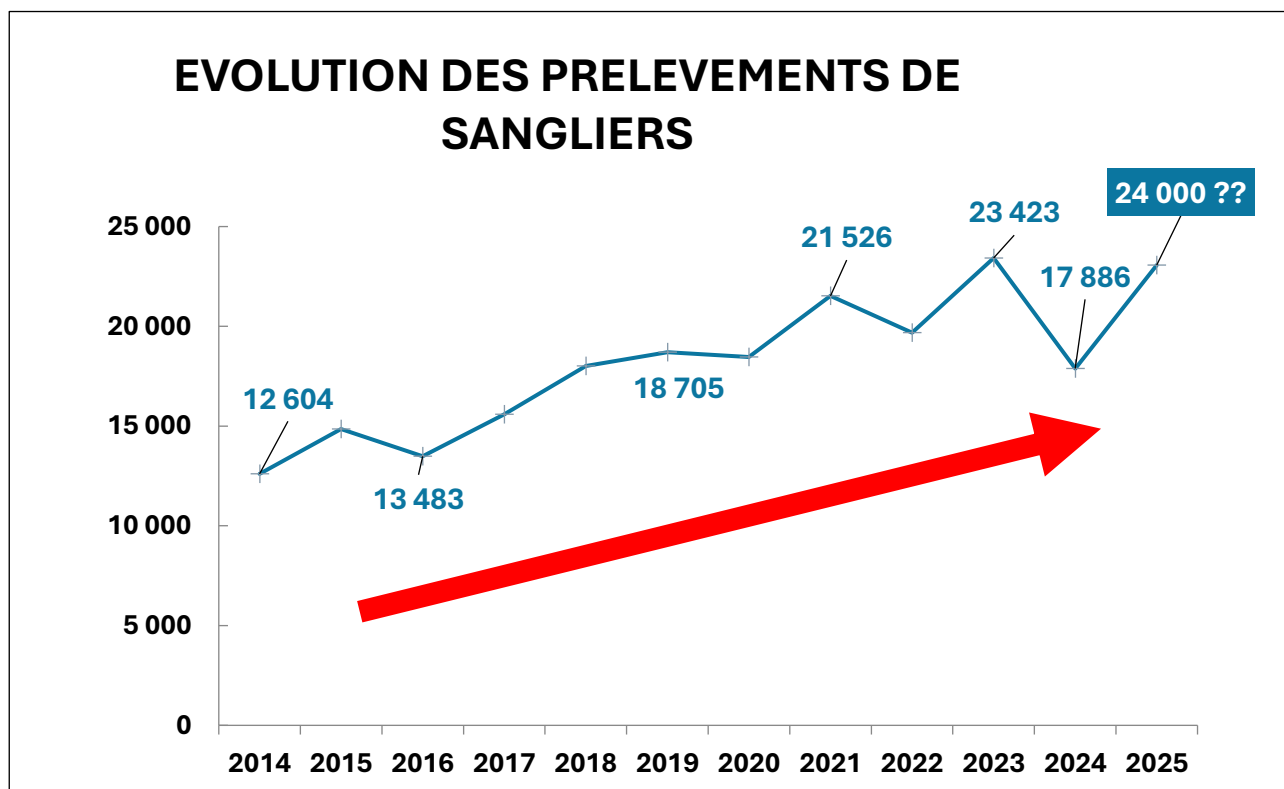
2.2.2.3. Espèces exogènes soumises au plan de chasse

La présence de daims et de mouflons en milieu ouvert est fréquemment signalée. Ces deux espèces exogènes sont soumises à plan de chasse en France, elles ne peuvent donc pas être prélevées « librement ». La Fédération ne souhaite pas leur développement et craint une aggravation de la situation avec l'application de la loi engrillagement d'ici au 1^{er} janvier 2027.

Ainsi, afin de faciliter leur élimination, de nouvelles mesures vont être mises en place dès la saison prochaine, à savoir :

- Attribution systématique de l'espèce en cas de demande sur une demande de plan de chasse (bracelet à 7€) ;
- Chaque territoire aura la possibilité de tirer ces animaux pendant la période d'ouverture sans attribution préalable, **à condition de récupérer un bracelet, avant tout transport**, soit auprès de la Fédération pendant les horaires d'ouverture au public, soit auprès des Louvetiers du département. La déclaration se fera dans ce cas exceptionnellement après le tir ;
- Les agents de l'ONF seront habilités à abattre ces animaux en forêt domaniale ;
- Les Louvetiers pourront également les tirer, de jour comme de nuit, en informant dans la mesure du possible le propriétaire des terrains sur lesquels se dérouleront les tirs.

2.2.2.4. Suivi des sangliers



Le suivi des populations de sangliers est assuré par deux indicateurs que sont l'évolution des dégâts (présentée avant) et l'évolution des prélèvements. En évolution haussière, il pourrait dépasser 24 000 individus pour la saison 2025/2026 et atteindre un nouveau record. (NDLR : le bilan annuel fait état de plus 25 000 prélèvements à la parution de ce procès-verbal).

La Fédération craint que ce constat ait des conséquences catastrophiques en termes de dégâts dans les cultures pour la récolte 2026. Il reste encore beaucoup de sangliers à la fermeture de la chasse de l'espèce au 31 mars.

De nombreuses dispositions existent aujourd'hui pour limiter les dégâts de sangliers et leur population. La diversité des outils existant doit permettre à chacun de trouver une solution à chaque difficulté rencontrée.

2.2.2.5. Maladie d'Aujeszky

Un focus est fait sur la maladie d'Aujeszky en raison de la situation rencontrée dans le département au cours de la saison de chasse.

- C'est une maladie virale qui affecte les porcs, les sangliers et accidentellement les chiens ;
- Ce n'est pas une zoonose : elle ne se transmet pas à l'homme ;
- Cette maladie a été éradiquée en élevage dans les années 2000, mais le virus continue de circuler dans les populations sauvages de sangliers ;
- Plus de 25 % des sangliers sont atteints, surtout les jeunes adultes, et l'excrétion du virus est très rare, mais l'augmentation de la population de sangliers entraîne une hausse du nombre de jeunes sangliers excréteurs et par conséquent une probabilité de contamination plus forte !
- La maladie est systématiquement mortelle en moins de 48h chez le chien avec des symptômes spectaculaires ;
- Sans qu'il y ait de consensus sur l'efficacité du vaccin, c'est la seule possibilité actuellement pour protéger les chiens, selon un protocole très spécifique.

Il importe pour les chasseurs d'appliquer les meilleures pratiques pour limiter les risques :

- Limiter le contact direct entre chiens et sangliers dans la mesure du possible (contact direct avec viande, viscère ou sang de sanglier infecté) ;
- Ne jamais nourrir avec de la viande de sanglier crue ;
- Nettoyer les plaies de chasse rapidement à l'eau savonneuse et désinfecter largement (dérivés iodés, chlorhexidine).

2.2.2.6. Plateforme Gibier pour tous

Le principe de cette plateforme web créée en 2023 par la Fédération est de mettre en relation des responsables de chasse souhaitant écouler du gibier et des particuliers qui en recherchent pour leur consommation personnelle.

La cession de gibier se fait dans un cadre réglementaire rigoureux et par carcasses entières, éviscérées et non découpées. L'accès à la plateforme est gratuit pour les responsables de chasse et les particuliers.

Nous recensons désormais plus de 200 territoires inscrits et plus de 2 000 particuliers répartis sur l'ensemble de notre département.

Ce sont plus de 800 carcasses qui ont été remises directement par les responsables de chasse aux particuliers pour le Cher en 3 saisons successives.

La plateforme GIBIER POUR TOUS a encore évolué en cette fin de saison, pour faciliter la vie des territoires. La plateforme automatise désormais la recherche des particuliers intéressés, et propose une liste directement au chasseur.

Le développement de la plateforme s'accélère au niveau national : ce sont désormais 9 départements qui nous ont suivis, et d'autres vont encore nous rejoindre prochainement.

2.2.3. Commission « Sécurité » par M. Jean-Claude COTINEAU, Président de la Fédération et Président de la commission

Le président souligne les chiffres bas des accidents de chasse pour la saison 2025/2026 : 4 accidents mortels dont 3 auto-accidents et 8 accidents non mortels. Même si ce sont les plus bas jamais enregistrés pour une saison de chasse, ce sont toujours des accidents de trop et il s'associe à la peine des familles et des amis de ces personnes.

2.2.3.1. Opération « Mirador »

L'opération « miradors » lancée il y a quatre ans a permis d'installer 2 500 miradors sur les territoires du département. Si ces dispositifs permettent d'assurer des tirs plus fichants que depuis le sol, ils n'autorisent pas pour autant des tirs de longueur ou le non-respect de l'angle de 30°. Le sentiment de sécurité du haut d'un mirador ne doit pas prévaloir sur les règles de sécurité.

2.2.3.2. Formation sécurité décennale

Autre action phare, la formation sécurité décennale. Plus de 6 000 chasseurs soit 61 % des adhérents de la Fédération ont suivi cette formation. Ceux qui ont obtenu le permis de chasser avant 2020 ont jusqu'à octobre 2030 pour suivre cette formation.

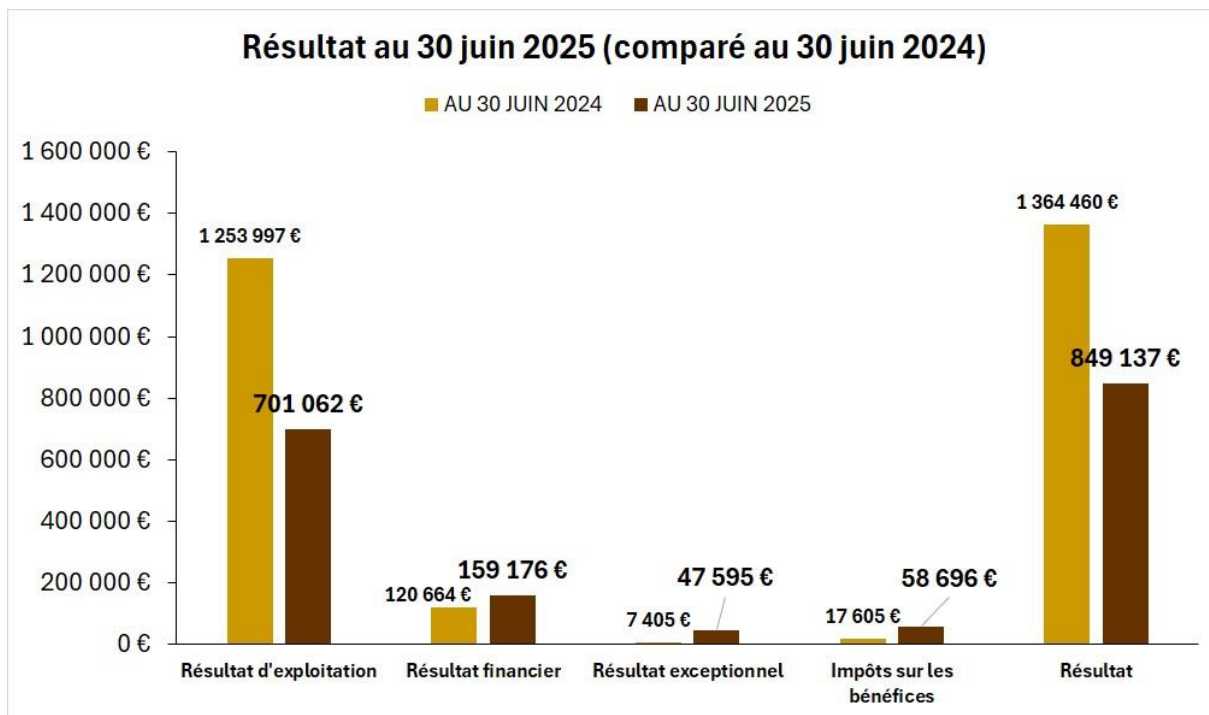
Depuis sa mise en place, la Fédération a fait le choix de la participation volontaire en se déplaçant partout dans le département pour diminuer la contrainte des chasseurs. Le déficit d'inscription constaté aujourd'hui va engendrer un afflux de candidats en 2029. Pour éviter cela, la Fédération réfléchit à d'autres modalités de suivi et d'inscription pour la saison 26/27.

Pour ceux qui le souhaitent, la formation est disponible en ligne depuis l'espace adhérent chasseur.

2.3. Rapport de gestion du Trésorier sur l'exercice clos au 30 juin 2025

Ces comptes ont été établis dans le respect des règles et obligations comptables, conformément aux dispositions du nouveau règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2.3.1. Compte de résultat



EXPLICATION DE LA BAISSSE DU RESULTAT D'EXPLOITATION :

Dans le détail, la baisse du résultat d'exploitation s'explique à la fois par la diminution des produits d'exploitation (- 236 k€) et par la hausse concomitante des charges d'exploitation (+317 k€).

Les variations significatives des produits d'exploitation s'expliquent principalement par :

- La diminution de **la subvention temporaire versée par l'État** dans le cadre de son soutien au financement des dégâts du grand gibier conformément à l'accord national du 1^{er} mars 2023 visant à réduire ces dégâts de 20 à 30 % en trois ans. Le montant de cette aide temporaire, encaissée pour la première fois au titre de l'exercice 2023/2024 pour 471 768 € a été de 342 447 € pour l'exercice 2024/2025, soit une diminution de 129 k€.
- D'autre part, **la baisse de la PFDT dégâts**, dont le montant varie en fonction des dégâts indemnisés au cours de l'exercice N-1. Ce montant est passé de 764 507 € en 2023/2024 à 654 478 € pour l'exercice 2024/2025, soit une baisse de 110 k€.

Les hausses des charges d'exploitation s'expliquent principalement par :

- Les **indemnisations des dégâts** qui varient de +133 K€ (826 053 € en 2025 contre 692 819 € en 2024), auxquelles s'ajoutent une hausse de + 26K€ des honoraires des estimateurs (131 289 € en 2025 contre 105 138 € en 2024),
- **Ainsi que par la hausse des charges de personnel** : l'effectif est passé de 13,72 à 14,79 ETP entre les deux exercices, ce qui explique en grande partie l'augmentation de la masse salariale de 93 K€ (2024/2025 : 983 846 € - 2023/2024 : 891 157 €),
- Enfin, **les dotations aux amortissements et aux provisions** progressent globalement de 70 K€ (+ 31 K€ pour les amortissements compte tenu des investissements réalisés sur la fin de l'exercice précédent et au cours du dernier exercice, et + 39 K€ pour les provisions, dont notamment celle concernant les engagements de retraite).

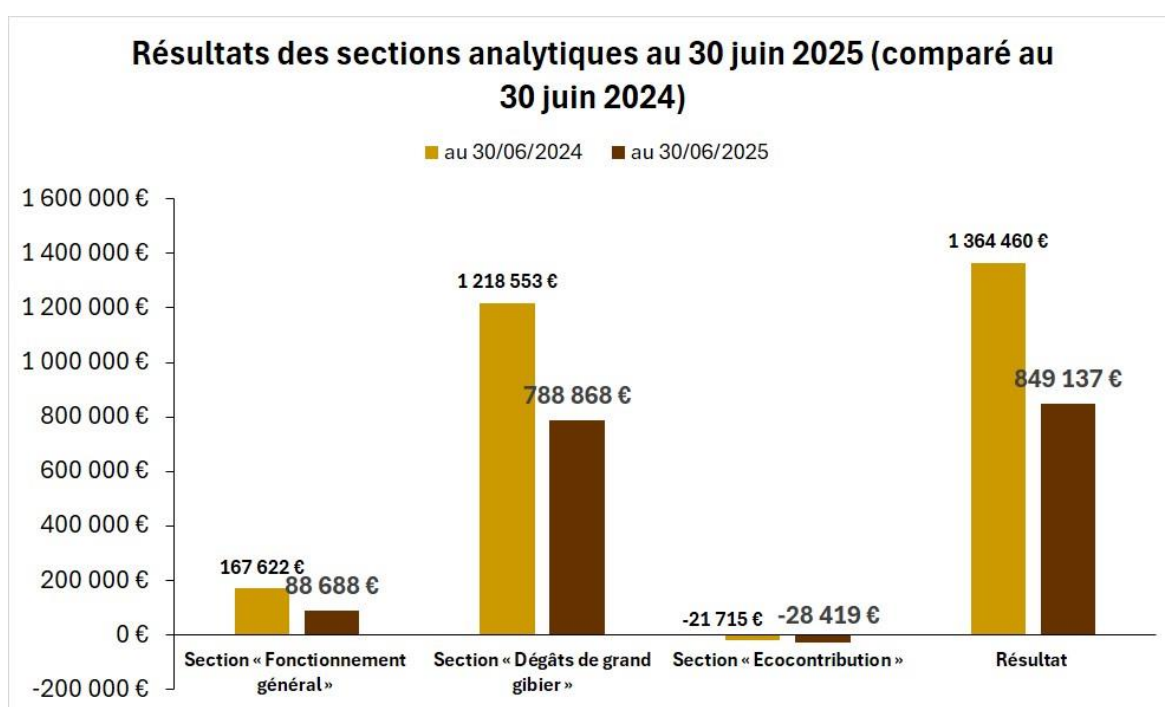
EXPLICATION DE LA HAUSSE DU RESULTAT FINANCIER :

Votre Fédération ne supporte aucune charge financière, en outre elle bénéficie de revenus financiers provenant de placements de trésorerie excédentaire. Le renforcement de cette trésorerie excédentaire et le redéploiement des placements sur des supports sécurisés et mieux rémunérés ont permis de générer un résultat financier en amélioration de plus de 32 % (159 202 € en 2025 vs 120 664 € en 2024).

EXPLICATION DE LA HAUSSE DU RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le parc de véhicules a été renouvelé courant janvier 2024. La cession des anciens véhicules, intervenue dans le courant de l'exercice 2024/2025 a généré une plus-value de 36 500 €, comptabilisée en produits exceptionnels.

Après impôt sur les sociétés applicable sur les revenus fonciers et financiers de la Fédération, **le résultat net définitif de l'exercice est excédentaire de 849 137 euros.**



La répartition analytique de l'activité de la Fédération est fournie avec les comptes annuels, pour les trois sections « fonctionnement général », « dégâts du grand gibier », et « Ecocontribution ».

Le résultat lié au fonctionnement de la Fédération est bénéficiaire de **88 688 euros en 2025** (bénéficiaire de 167 622 euros au titre de l'exercice précédent).

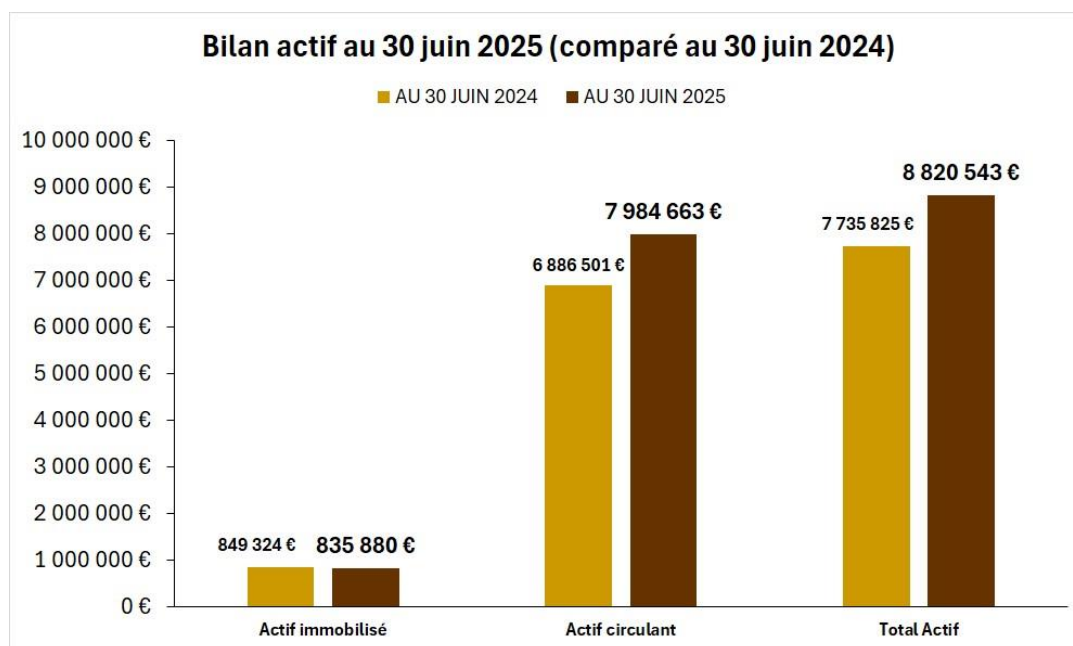
Le résultat lié à la gestion des dégâts de gibier fait apparaître un excédent de **788 868 euros** (excédent de 1 218 553 euros en N-1).

Enfin, l'Ecocontribution génère sur cet exercice un déficit de **28 419 euros**. Le résultat de l'exercice N-1 pour cette même section, était négatif de 21 715 euros.

2.3.2. Bilan au 30 juin 2025

Le total général du bilan progresse de 1 084 718 € pour s'établir à **8 820 543 euros** au 30 juin 2025 contre 7 735 825 euros au 30 juin 2024.

Actif du bilan :

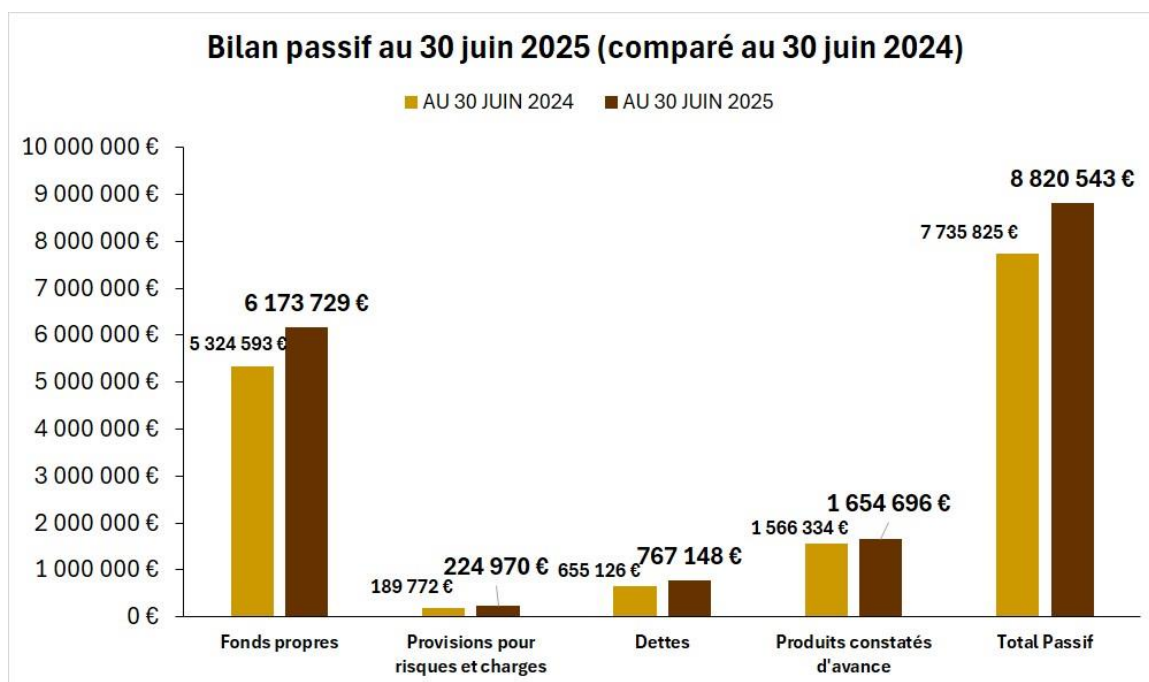


- L'actif immobilisé accuse une légère baisse d'environ 13 k€ car la dotation aux amortissements de l'exercice de 92 k€ est partiellement compensée par les investissements réalisés à hauteur de 79 k€. La sortie des véhicules anciens évoquée précédemment n'a eu aucun impact, ceux-ci ayant une valeur nette comptable nulle car totalement amortis.

- L'actif circulant constitué principalement des stocks et des créances augmente de 195 k€ lié notamment à l'allongement des délais de paiement.

- Enfin, la trésorerie qui représente plus de 73 % du total bilan (6 503 k€ sur 8 820 k€), progresse de 903 k€ en corrélation avec le résultat de l'exercice.

Passif du bilan :



- Les réserves accumulées au fil des exercices, depuis l'origine de la Fédération, s'élevaient au 30/06/2024 à 5 325 k€. A ce montant s'ajoute le résultat de l'exercice pour 849 k€, portant le montant total des réserves à 6 174 k€ au 30/06/2025, soit 70 % du total bilan.
- Les provisions pour risques et charges, constituées pour l'essentiel de la provision pour engagement de retraite, s'établissent à 225 k€, en augmentation de 35 k€.
- Le total des dettes est de 767 k€, en hausse de 112 k€.
- Enfin, les produits constatés d'avance correspondant aux plans de chasse pour la saison 2025-2026 facturés au 30/06/2025, enregistrent la même tendance que les créances clients, et varient de + 89 k€ pour s'établir à 1 655 k€.

2.3.3. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et rapport spécial de l'exercice comptable 2024/2025

2.3.3.1. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Le rapport de l'exercice clos le 30 juin 2025 est réalisé et certifié par M. Claude BANAH (SAS CGR Audit).

Opinion exprimée dans le rapport par le commissaire aux comptes :

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FEDERATION DES CHASSEURS DU CHER relatif à l'exercice clos le 30 juin 2025, [...]»

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice ».

Fait à Bourges le 25 mars 2026.

2.3.3.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Conformément à l'article R. 612-6 du Code de commerce, les conventions réglementées sont présentées et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant :

- Convention de subvention avec l'association de gestion et de régulation des prédateurs du Cher pour un montant de 15 000 € pour l'année cynégétique 2024/2025 et dont le versement intervient sur l'année 2024/2025 ;
- Remboursement des frais de déplacement des administrateurs pour un montant de 24 372,56 € pour l'année 2024/2025.

Fait à Bourges le 24 mars 2026.

3. Fixation des cotisations et des participations pour l'exercice 2026/2027

Les différentes cotisations et participations présentées en séance figurent dans les tableaux ci-après :

3.1. Permis de chasser

Types de cotisations	Rappel 2025/2026	2026/2027
Validation annuelle	83 €	83 €
Validation temporaire 9 jours	42 €	42 €
Validation temporaire 3 jours	21 €	21 €
Validation nationale (prix fixé par le Congrès de la FNC)	104.95 €	106.31 €

3.2. Bracelets grand gibier

Types de bracelets	Rappel 2025/2026	2026/2027
Chevreuril (CHD)	18 €	18 €
Cerf mâle (CEM)	130 €	130 €
Biche et Jeune (CEF)	90 €	90 €
Biche exclusivement (CEFA)	90 €	90 €
Espèce cerf indifférencié (CED)	100 €	100 €
Espèce daim/mouflon	7 €	7 €
Bracelet de secours “espèce cerf”	-	Deux fois le prix de l'animal prélevé

3.3. Adhésions et participations territoriales

Types de cotisations et de participations	Rappel 2025/2026	2026/2027
Adhésion obligatoire des attributaires de plan de chasse	50 €	50 €
Adhésion obligatoire pour plan de gestion “sanglier”	5 €	5 €
<u>Adhésion pour plan de gestion “petit gibier”</u>	-	<u>5 €</u>
Adhésion volontaire	50 €	50 €

À noter : la création d'un plan de gestion « petit gibier » avec une adhésion à 5 € pour les territoires sans plan de chasse ni plan de gestion et qui souhaitent bénéficier du programme d'aides fédérales en faveur du petit gibier.

Types de cotisations et de participations	Rappel 2025/2026	2026/2027
Participation financière des territoires "généralisée"	1 €	1 €
Participation financière des territoires "dégâts"	De 0 € à 26.80 €/Ha	De 0.12 € à 18.68 €/Ha
Participation financière des plans de gestion "petit gibier"	-	1 €

La participation territoriale des plans de gestion « petit gibier » est fixée à 1 €/ha d'équivalent bois (surface de bois + 10 % de la surface de plaine).

En ce qui concerne le calcul de la PFDT « sanglier », le principe de 1 € = 1 € à l'échelle de l'unité de gestion a été conservé dans le but de responsabiliser les territoires de chasse à une échelle plus fine que celle du département.

La prise en compte des surfaces des parcelles de cultures de printemps ayant fait l'objet d'une indemnisation comme du bois dans le calcul de la PFDT selon les unités de gestion a également été conservée (application sur les unités de gestion 01-6, 03-4, 05-1, 06-1, 06-2, 06-3, 06-4, 07-1, 07-2, 07-3, 07-4, 07-5A, 07-5B, 08-1A, 08-1B, 08-2, 08-3, 09-1, 10-1, 10-2, 10-4, 10-5, 11-1, 11-2, 11-3, 12-1, 13-1).

La méthode appliquée pour le calcul des majorations reste identique à celle de 2025/2026.

Toutes les cultures ayant fait l'objet d'une déclaration de dégâts et se situant à moins d'un kilomètre du territoire de chasse sont prises en compte. Une graduation des majorations est opérée en fonction des dégâts et de la pression de chasse. La majoration s'applique à l'intégralité de la surface du territoire.

Les majorations appliquées sont rappelées ci-après.

3.3.1. Majoration en fonction des dégâts

Montant des dégâts de sangliers indemnisés dans un rayon d'1 km autour du territoire	Majoration de la PFDT
De 1 à 1 000 €	+10%
De 1 001 à 2 500 €	+20%
De 2 501 € à 5 000 €	+30%
De 5 001 € à 10 000 €	+40%
Plus de 10 001 €	+50%

3.3.2 Majoration en fonction de la pression de chasse (hiver 2024/2025 et été 2025)

Nombre de jour de chasse non déclarés	Majoration de la PFDT
1	+10%
2	+20%
3	+30%
4	+40%
5 et +	+50%

3.3.3 Surmajoration de la PFDT « sanglier »

Plusieurs situations de sur-majoration de PFDT « sanglier » sont présentées en séance :

- Le pourcentage de majoration pour proximité de dégâts, actuellement plafonné à 50 % pourrait être augmenté jusqu'à 100 ou 200 % ;
- La prise en compte des surfaces des parcelles de maïs avec dégâts dans les autres unités de gestion que celles présentées précédemment.

3.3.4 Montant de la PFDT « sanglier » 2026/2027 par unité de gestion

Rappel : la PFDT « sanglier » par territoire = (surface de bois, landes... + 10 % de la surface de plaine) x montant de PFDT « sanglier » de l'unité de gestion.

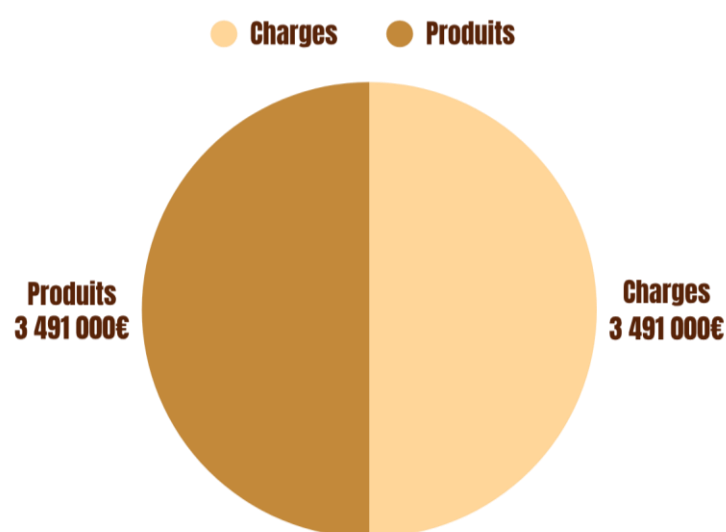
Unité de Gestion	2025 2026	2026 2027	Unité de Gestion	2025 2026	2026 2027
01-1	3,51 à 7,02 €	2,43 à 4,86 €	03-4	0,62 à 1,24 €	0,35 à 0,69 €
01-2	1,49 à 2,98 €	0,98 à 1,96 €	04-1	2,36 à 4,72 €	3,79 à 7,57 €
01-3		0,74 à 1,49 €	05-1	2,75 à 5,50 €	1,81 à 3,62 €
01-4	1,45 à 2,9 €	1,43 à 2,86 €	06-1	7,81 à 15,62 €	7,71 à 15,42 €
01-5	2,31 à 4,62 €	2,17 à 4,34 €	06-2	3,37 à 6,74 €	5,22 à 10,44 €
01-6		2,46 à 4,92 €	06-3	1,37 à 2,74 €	0,91 à 1,82 €
02-1	5,88 à 11,76 €	2,65 à 5,30 €	06-4	1,92 à 3,84 €	0,14 à 0,29 €
02-2	6,27 à 12,54 €	6,51 à 13,01 €	07-1	1,67 à 3,34 €	1,16 à 2,32 €
02-3	0,77 à 1,54 €	0,87 à 1,74 €	07-2		0,23 à 0,45 €
02-4-A Est	3,86 à 7,72 €	9,34 à 18,68 €	07-3	1,74 à 3,48 €	0,64 à 1,28 €
02-4-B Ouest	6,11 à 12,22 €	5,59 à 11,18 €	07-4	13,40 à 26,80 €	7,60 à 15,20 €
02-5	1,86 à 3,72 €	1,31 à 2,62 €	07-5-A Sud	4,56 à 9,12 €	3,30 à 6,60 €
03-1	1,55 à 3,10 €	1,04 à 2,08 €	07-5-B Nord	0,46 à 0,92 €	0,77 à 1,55 €
03-2		0,12 à 0,24 €	07-6	3,35 à 6,70 €	7,00 à 14,00 €
03-3	2,61 à 5,22 €	5,20 à 10,40 €	07-7	0,60 à 1,20 €	1,60 à 3,21 €

Unité de Gestion	2025 2026	2026 2027
08-1-A	2,38 à 4,76 €	2,60 à 5,20 €
08-1-B	1,52 à 3,04 €	1,62 à 3,24 €
08-2	4 à 8 €	6,67 à 13,35 €
08-3	1,45 à 2,90 €	3,64 à 7,28 €
09-1	2,05 à 4,10 €	3,92 à 7,84 €
10-1	3,02 à 6,04 €	4,63 à 9,26 €
10-2	4,47 à 8,94 €	2,51 à 5,01 €
10-3	2,07 à 9,12 €	
10-4	2,07 à 4,14 €	2,66 à 5,31 €
10-5	2,91 à 5,82 €	2,42 à 4,83 €
11-1	2,10 à 4,20 €	1,15 à 2,29 €
11-2	2,10 à 4,20 €	1,15 à 2,29 €
11-3	0,93 à 1,86 €	
12-1	2,57 à 5,14 €	2,7 à 5,39 €
13-1	5,27 à 10,54 €	2,91 à 5,82 €

4. Fixation du budget pour l'exercice 2026/2027

Hypothèses principales de construction :

- 1 000 000 € d'indemnisations de dégâts ;
- Baisse de 2 % du nombre de chasseurs ;
- Réinvestissement dans la gestion du petit gibier ;
- Pas d'augmentation des cotisations fédérales (hors PFDT sanglier).



Il y a une interrogation sur la capacité de la Fédération à présenter un budget à l'équilibre dans un avenir proche en raison de la pression financière exercée par les dégâts de grand gibier sur les finances des chasseurs.

5. Ratification de la cooptation des nouveaux administrateurs

M. Antoine CAMUS, administrateur coopté par le conseil d'administration se présente en séance. La ratification de sa cooptation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale lors du vote des résolutions.

6. Votes des résolutions

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CHER du Mercredi 8 avril 2026.

Résolution N°1 :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport moral du Président sur la situation, la gestion et les activités de la Fédération, l'approuve.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Résolution N°2 :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier sur la gestion financière de la Fédération, l'approuve.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Résolution N°3 :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 612-5 du Code de commerce, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, lesdites conventions ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Résolution N°4 :

L'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2024/2025.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Résolution N°5 :

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 849 136,71 € aux comptes de réserves.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Résolution N°6 :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du montant des cotisations et des participations qui le constituent, approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2026/2027 caractérisé par un total des produits de 3 491 000 € et un total des charges de 3 491 000 € ainsi que les cotisations et participations qui le composent.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Résolution N°7 :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la présentation de M. Antoine CAMUS, administrateur coopté par le conseil d'administration, ratifie sa cooptation.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Résolution N°8 :

L'Assemblée générale autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Résolution N°9 :

L'Assemblée générale confère tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

7. Dates d'ouverture et de clôture de la chasse du lièvre, du faisan et des perdrix

Espèces	Ouverture	Cloture
Lièvre	11/10/2026	13/12/2026
Faisan	27/09/2026	17/01/2027
Perdrix	27/09/2026	29/11/2026

8. Questions écrites reçues

Pas de question écrite reçue.

9. Interventions des personnalités présentes

9.1 Intervention de Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL, Vice-présidente du Conseil Départemental, représentant M. Jacques FLEURY, Président

Mme PERROT-DUBREUIL a rappelé que l'Assemblée générale est un temps fort pour faire le bilan de la saison et préparer la suivante. Elle a salué l'engagement des chasseurs dans la gestion des territoires et l'entretien des espaces naturels. Elle a insisté sur la nécessité de faire évoluer la chasse tout en affirmant son rôle de gestionnaire responsable de la nature. Elle a également rappelé que la sécurité reste la priorité absolue et que la transmission de cette passion est essentielle. Enfin, Mme PERROT-DUBREUIL a remercié les chasseurs pour leur implication et leur convivialité, avant de transmettre les excuses du président Fleury.

9.2 Intervention de M. Afif LAZRAK, Sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, représentant M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher

Le Sous-préfet de Saint-Amand-Montrond a rappelé l'ancrage historique, culturel et républicain de la chasse, en soulignant sa place dans l'identité des territoires ruraux et la légitimité des chasseurs comme acteurs de terrain. Il a reconnu les difficultés rencontrées par le monde cynégétique, notamment les contraintes réglementaires, le financement des dégâts de grand gibier et l'augmentation des contentieux. Il a insisté sur la nécessité de maintenir un dialogue constant entre l'État, les chasseurs, les agriculteurs et les collectivités afin de trouver des solutions concertées. Concernant les dégâts d'ESOD, il a appelé à poursuivre les déclarations et à renforcer les actions de régulation dans le respect du cadre juridique. Il a également présenté les évolutions réglementaires relatives au loup et confirmé la volonté de l'État d'informer et d'associer les acteurs locaux. Enfin, il a salué les efforts de la Fédération des chasseurs du Cher en matière de sécurité, de gestion des populations de gibier et de partenariat avec les services de l'État, en réaffirmant son soutien à une chasse responsable et au dialogue territorial.

M. Jean-Claude COTINEAU, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, remercie à nouveau les participants à cette Assemblée générale et clôt la séance à 12h15.



CHARTÉ DE LA CHASSE EN FRANCE

La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats.

Investie par la Loi « Chasse » de juillet 2000, la Fédération Nationale des Chasseurs propose une charte nationale de la chasse.

Celle-ci expose les principes d'un développement durable de la chasse et sa contribution à la conservation de la biodiversité. Ce document établit un code du bon comportement du chasseur et des bonnes pratiques cynégétiques mises en œuvre par chaque Fédération Départementale des Chasseurs et ses adhérents.

Activité authentique et conviviale, la chasse d'aujourd'hui est un Art de vivre fondé sur la recherche, la poursuite et la capture d'un gibier dans son milieu. Le chasseur de France se reconnaît ainsi dans les principes ci-dessous énoncés :

1

« Curieux de nature et héritier d'une culture séculaire, je pratique « l'art » de la chasse tant dans le respect d'autrui que de l'animal chassé.

2

Acteur engagé dans le maintien d'une chasse durable, je participe activement à la défense des habitats et à l'amélioration de la biodiversité.

3

Gestionnaire de l'espace naturel, je veille à maintenir l'harmonie entre l'homme et son milieu et à parfaire jour après jour mon savoir dans les sciences de la nature.

4

Homme d'ouverture, je vais à la rencontre de tous les intervenants dans les milieux naturels en les sensibilisant à la pratique raisonnable de la chasse et au respect de la nature.

5

Attentif aux risques que mon activité peut induire, j'améliore sans cesse les conditions de sécurité de la chasse tant pour les non-chasseurs que pour les chasseurs.

6

M'inscrivant dans une démarche citoyenne, je donne du temps à la formation et à l'accompagnement des futurs chasseurs car ils sont la chasse de demain et le garant d'une meilleure cohésion sociale.

7

La chasse, un bonheur à partager dans la nature vivante, riche et diversifiée ».